



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSES : DUPUY-CHANET Marie-Laure donne pouvoir à Véronique DROUIN, WARY Grégory donne pouvoir à Samuel GESTRAUD

ABSENTS : JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Samuel GESTRAUD

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2023-72 du 04-12

ACQUISITION PARCELLE CADASTREE 49132 B 608 : BIEN SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B 608 située à la Jouvancellerie dont le propriétaire M BRETON Jean est décédé depuis plus de 30 années et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis cette date, cette parcelle revient donc à la commune, pour cela, il faut en délibérer dans ce sens.

Vu le relevé de propriété de la parcelle cadastrée 49132 B 608 située à la Jouvancellerie, d'une contenance de 983 m² au nom de M BRETON Jean, Gérard ;

Vu le certificat fourni par le service de publicité foncière d'Angers 1 en date du 26/06/2023 ;

Vu la mention du décès de M BRETON Jean, Gérard à Pouancé en date du 15/06/1992 apposée sur son acte de naissance dont copie intégrale nous a été fournie par la Mairie de Mouliherne en date du 3 mai 2023 ;

Vu la réponse de l'office notarial de Corné, Loire-Authion confirmant qu'aucun successible ne s'est présenté depuis cette date ;

Vu l'absence de dossier de succession vacante confirmée en date du 13/11/2023 par le pôle Gestion des Patrimoines Privés du Service des Domaines ;

Vu l'estimation du notaire de Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts d'Anjou indiquant que la parcelle en question a pour valeur vénale 393€ à ce jour ;

Conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur l'appropriation des immeubles sans maître, la commune d'Étriché se porte acquéreur de plein droit de la parcelle 49132 B 608.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de plein droit de la parcelle B 608.

Après un vote à main levée, le conseil municipal approuve l'acquisition de plein droit de la parcelle B 608.

ABSTENTION : 1

POUR : 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
CANTON DE TIERCE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 049-214901324-20231204-DCM2023_72-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance

Samuel GESTRAUD

Etriché, le 5 décembre 2023

Le Maire

David LAGLEYZE

